

Arrêté municipal REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION LORS DE LA MANIFESTATION OCTOBRE ROSE

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'intérêt général,
Considérant qu'à l'occasion de la manifestation sportive Octobre Rose le 16 octobre 2022 à Demouville, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et les accès de tous les véhicules seront interdits temporairement le dimanche 16 /10/2022, de 9h jusqu'à la fin de la manifestation, sur le parcours du défilé dans les voies suivantes :

- Rue du Centre, rue du Bout De Là-Bas, rue Pierre de Coubertin, rue des Marvilles, rue du Mont, place des Edelweiss, rue des Lilas, impasse des Carrières, rue de la Liberté, Avenue George Brassens, rue Edith Piaf, rue des Grandes Murailles, rue des Carrières, rue de Colombelles, rue du Civisme, rue de la Montagne et rue Tranchant.

Article 2 : Les riverains de ces voies devront prendre toutes dispositions pour éviter de circuler pendant la durée du défilé.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits place de la Mairie, le dimanche 16 octobre de 7h à 13h car un village provisoire y sera installé.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
 - Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
 - Monsieur le Maire
 - Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
 - Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – Côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à Kéolis
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Demouville, le 11 octobre 2022

Le Maire,

Ludovic ROBERT

